



Ch. G.
N° 641 /MDGL/DC/SGM/SA

Cotonou, le

13 JUIL 2021

/-)

Mesdames et Messieurs les Préfets de
Départements

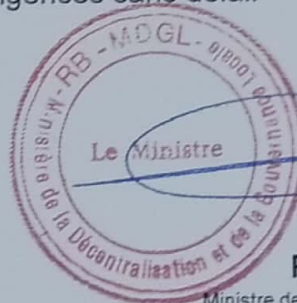
Objet : Suspension de la procédure de vente des produits vivriers et des intrants agricoles saisis.

Référence : Lettre n°601/MDGL/DC/MDGL/SA du 30 juin 2021

Dans le cadre de la gestion des produits vivriers et des intrants agricoles saisis, je vous informe que la procédure qui vous a été indiquée par lettre citée en référence est suspendue jusqu'à nouvel ordre.

A cet effet, je vous demande d'instruire immédiatement les Directeurs Départementaux de la Police Républicaine de votre ressort territorial.

Vous me rendrez compte de vos diligences sans délai.



Raphaël AKOTEGNON

Ministre de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale

Copie :

MISP.....1 (Pour information)

MAEP1 (Pour information)